



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-114 du 6 décembre 2023

OBJET : Grille tarifaire des prestations périscolaires, extrascolaires et vacances sportives

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 29 novembre 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
---	--

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-114 du 6 décembre 2023

OBJET : Grille tarifaire des prestations périscolaires, extrascolaires et vacances sportives

Il est proposé d'actualiser à 4.45 % les tarifs des prestations suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024 : accueils de loisirs, accueils périscolaires, ou ALSH et accueil PAI, étude surveillée et vacances sportives.

Le marché de prestations de restauration collective scolaire, passé avec la société Compass Group France - SCOLAREST, arrive à l'échéance le 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire de relancer le marché.

Au terme de la procédure et sur la base de la sélection des candidatures, le nouveau prestataire a été retenu, à savoir la société Yvelines restauration à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé d'actualiser à 10 % les tarifs des repas scolaires à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces tarifs prennent en compte l'augmentation du prix de la fourniture des repas pour le service de restauration, ainsi que la hausse des prix des matières premières, de l'énergie, des transports.

Les tarifs des prestations sont corrélés au coût réel des services, et correspondent au montant facturé à la famille selon un taux d'effort défini pour chaque tranche de Quotient Familial CAF (QF CAF).

Les Arpajonnais n'ayant pas communiqué leur QF CAF se verront facturer les tarifs de la tranche (H).

La fréquentation d'un accueil de loisirs et du service de restauration sans réservation préalable sera facturée au prix coûtant (tranche I).

La facturation d'un repas adulte sera de 9.05€. La réservation devra se faire 8 jours minimum en amont de la date souhaitée sur le kiosque famille de la ville. Les réservations seront facturées mensuellement.

La fréquentation d'un service sans inscription préalable ou suite à une radiation de l'enfant de l'activité sera facturée au prix coûtant (tranche I).

Une tarification au forfait pour les accueils périscolaires est appliquée à partir de neuf présences mensuelles pour le matin ou pour le soir.

Une tarification au forfait pour l'étude surveillée est appliquée à partir de 4 présences mensuelles de l'enfant.

Le tarif lié à l'inscription à l'activité « vacances sportives » prend en compte la prestation de repas et s'applique pour une semaine complète de 5 jours sans prise en compte le cas échéant des jours fériés.

Le dépassement horaire après l'heure de fermeture, d'un accueil de loisirs, d'un accueil périscolaire et des vacances sportives sera facturé de la manière suivante :

Retards	Pénalités
De 1 à 15 minutes	10€
De 16 à 30 minutes	15€

De 31 à 45 minutes	30€
De 46 à 60 minutes	50€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la revalorisation des tarifs et la grille tarifaire des prestations périscolaires, extrascolaires et de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération du 30 mai 2018 portant sur la nouvelle grille tarifaire des prestations périscolaires, extrascolaires et de loisirs,

VU sa délibération n° 2022-111 du 7 décembre 2022 portant sur les tarifs périscolaires appliqués pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT l'augmentation du prix de la fourniture des repas pour le service de restauration, ainsi que la hausse des prix des matières premières, de l'énergie, des transports,

VU sa délibération du 18 octobre 2023 fixant le taux de révision des tarifs à 4.45% pour l'année 2024,

VU l'avis de la commission scolaire-enfance-jeunesse du 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'application à compter du 1^{er} janvier 2024, de l'augmentation de 4.45 % des tarifs des prestations périscolaires, extrascolaires et des vacances sportives tels que présentés ci-après, et pour les prestations indiquées.

APPROUVE l'application à compter du 1^{er} janvier 2024, de l'augmentation de 10% des tarifs de la restauration scolaire tels que présentés ci-après, et pour les prestations indiquées,

FIXE les tarifs des prestations périscolaires, extrascolaires, vacances sportives et restauration scolaire pour l'année 2024 de la façon suivante :

Tranches	QF CAF		Taux d'effort	Accueils périscolaires				Accueils de Loisirs Mercredi + vacances	
				Tarif unitaire le matin et après-étude (18h-19h)	Tarif unitaire soir (16h30-19h)	Forfait matin et après-étude (18h-19h) (≥9 prés. /mois)	Forfait soir (16h30-19h) (≥9 prés. /mois)	Accueils de Loisirs Mercredi + vacances	Accueil de loisirs 1/2 journée Mercredi
A	1	297	11%	0,65 €	1,07 €	5,76 €	9,62 €	2,64 €	1,32 €
B	298	412	19%	1,10 €	1,85 €	9,95 €	16,62 €	4,56 €	2,28 €
C	413	715	26%	1,51 €	2,53 €	13,62 €	22,75 €	6,24 €	3,12 €
D	716	1084	28%	1,63 €	2,72 €	14,66 €	24,49 €	6,72 €	3,36 €

E	1085	1309	36%	2,10 €	3,50 €	18,85 €	31,49 €	8,64 €	4,32 €
F	1310	1649	39%	2,27 €	3,78 €	20,43 €	34,11 €	9,36 €	4,68 €
G	1650	1870	47%	2,74 €	4,57 €	24,62 €	41,12 €	11,29 €	5,64 €
H	> 1870	et sans QF	54%	3,14 €	5,24 €	28,29 €	47,24 €	12,97 €	6,49 €
I	Hors Commune		100%	5,82 €	9,72 €	52,38 €	87,48 €	36,95 €	18,47 €

Tranches	QF CAF		Taux d'effort	Restauration		Vacances sportives	
				Repas	Accueil PAI	Semaine	Journée
A	1	297	11%	1,28 €	0,87 €	11,25 €	2,25 €
B	298	412	19%	2,19 €	1,51 €	19,43 €	3,89 €
C	413	715	26%	3,01 €	2,06 €	26,58 €	5,32 €
D	716	1084	28%	3,25 €	2,22 €	28,63 €	5,73 €
E	1085	1309	36%	4,16 €	2,85 €	36,81 €	7,36 €
F	1310	1649	39%	4,51 €	3,09 €	39,88 €	7,98 €
G	1650	1870	47%	5,43 €	3,72 €	48,06 €	9,61 €
H	> 1870	et sans QF	54%	6,24 €	4,28 €	55,21 €	11,04 €
I	Hors Commune		100%	12,85 €	8,79 €	102,25 €	20,45 €

RAPPELLE que la facturation d'un repas adulte sera de 9.05 €. La réservation devra se faire 8 jours minimum en amont de la date souhaitée sur le kiosque famille de la ville. Les réservations seront facturées mensuellement.

Tranches	QF CAF		Taux d'effort	Étude	
				Tarif unitaire	Forfait étude (16h30-18h) (≥ 4 prés. /mois)
A	1	297	25%	4,73 €	16,58 €
B	298	412	30%	5,68 €	19,89 €
C	413	715	35%	6,63 €	23,20 €
D	716	1084	40%	7,57 €	26,51 €
E	1085	1309	45%	8,52 €	29,83 €
F	1310	1649	50%	9,47 €	33,14 €
G	1650	1870	55%	10,41 €	36,46 €
H	> 1870	et sans QF	60%	11,36 €	39,76 €
I	Hors Commune		100%	19,12 €	66,27 €

RAPPELLE que le taux d'effort défini pour chaque tranche détermine la part du coût réel du service qui sera facturé à la famille.

RAPPELLE que les tarifs de la tranche (I) correspondent aux prix coûtants des prestations ou services, et sont ceux facturés aux familles non résidentes.

INDIQUE que le tarif au forfait pour les accueils périscolaires est appliqué à partir de 9 présences mensuelles, et celui de l'étude surveillée à partir de 4 présences mensuelles.

RAPPELLE que toute fréquentation sans réservation préalable du service de restauration et d'un accueil collectif de mineur sera facturée au prix coûtant, soit le tarif de la tranche (I).

DECIDE que toute fréquentation d'un service sans inscription ou suite à une radiation de l'enfant de l'activité sera facturée au prix coûtant, soit le tarif de la tranche (I).

PRECISE qu'à défaut de communication de son Quotient Familial CAF, ou le cas échéant des justificatifs nécessaires à son calcul, les tarifs de la tranche (H) seront appliqués à l'usager Arpajonnais.

INDIQUE que le tarif lié à l'inscription à l'activité « vacances sportives » prend en compte la prestation de repas et s'applique pour une semaine complète, indépendamment des jours fériés.

RAPPELLE que tout dépassement horaire après l'heure de fermeture, d'un accueil de loisirs, d'un accueil périscolaire et des vacances sportives sera facturé de la manière suivante :

Retards	Pénalités
De 1 à 15 minutes	10€
De 16 à 30 minutes	15€
De 31 à 45 minutes	30€
De 46 à 60 minutes	50€

DIT que les recettes sont prévues au chapitre 70 du budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20231206-2023114-DE
Reçu le 13/12/2023